

## **Arrangements institutionnels dans le cadre du Programme National de Développement Local (PNDL)**

Aspects institutionnels et d'exécution : Une esquisse du Manuel de Procédures est en cours de réalisation. Il sera finalisé avant les négociations. Un résumé des accords d'exécution est présenté ci-dessous.

Période d'exécution : Le PNDL est un programme s'inscrivant dans le long terme qui travaillera avec les partenaires au développement intervenant au niveau local. C'est un programme ouvert dans lequel les partenaires pourront s'inscrire au fur et à mesure de l'avancement de leurs projets ou programmes et dont la durée n'est pas liée à un partenaire en particulier.

Tutelle du PNDL : La PNDL sera placée sous la tutelle de la Primature.

Coordination du PNDL : A l'échelon national, le PNDL appuie la mise en œuvre de la stratégie de développement rural décentralisé définie dans la Lettre de politique de développement du Gouvernement. Plusieurs projets/programmes ayant pour objectif central d'appuyer la décentralisation rurale et le développement local, mais de conception diverse, sont en cours d'exécution dans ce cadre général. Un Comité de Pilotage ad hoc sera créé au sein du Conseil National de Développement des Collectivités Locales (CNDCL) et sera mis en place pour harmoniser les diverses démarches adoptées en matière de développement local. Ce comité aura un rôle important à jouer dans l'échange des idées et des données de l'expérience, l'objectif à moyen terme étant l'adoption des pratiques optimales par tous les bailleurs de fonds et la consolidation des diverses opérations au sein du PNDL.

Supervision du PNDL : le Comité de Pilotage spécialisé qui comprendra des représentants des différents secteurs, des collectivités locales et de la société civile sera créé pour orienter l'exécution du programme, examiner et approuver les programmes de travail et les budgets annuels. Il sera présidé par la Primature. Les programmes de travail approuvés et les budgets correspondants (ainsi que la passation des marchés si souhaité) seront soumis aux différents bailleurs de fonds après approbation par le CP. Les partenaires au développement seront invités à participer aux réunions de travail pour la définition et l'élaboration des budgets du PNDL.

Le rôle principal du CP sera de définir l'orientation de la politique de développement, de donner des conseils en fonction des politiques établies au niveau national et d'assurer l'intégration des investissements proposés aux plans de développement établis au niveau local, départemental, régional et national.

Dans chaque région, l'Agence de Développement Régional (ARD) rassemblera tous les partenaires du développement et sera appuyée par le PNDL afin qu'elle puisse servir de cadre à la programmation du développement régional et coordonner les actions des CL et celles de l'Etat au niveau régional (harmonisation entre les plans locaux de développement, les schémas régionaux d'aménagement du territoire et le Plan National d'Aménagement du Territoire).

### Gestion du PNDL

Au niveau national : La gestion quotidienne du projet sera confiée à une Unité de Gestion du Programme (UGP) nationale pourvue de professionnels recrutés. Elle sera responsable des activités journalières de gestion du projet. Ses fonctions principales seront : (i) la promotion du programme auprès des différents partenaires, (ii) la mobilisation et la mise à disposition des fonds au niveau des Collectivités Locales (CL), (iii) la coordination des activités menées dans le cadre du projet, y compris les demandes de financement, (iv) l'organisation des activités de formation, (v) la gestion des fonds du projet, (vi) le suivi et l'évaluation, (vii) les rapports au CP, Gouvernement et bailleurs de fonds, et

(viii) l'état d'avancement du programme, son impact et les leçons tirées. Elle comprendra un coordonnateur, un responsable des opérations, un responsable administratif et financier, un responsable Suivi Evaluation (S&E), un responsable de la communication, un responsable pour la passation des marchés, un comptable et du personnel d'appui. Elle sera secondé dans son rôle par des Unités de Coordination Régionales (URC).

Au niveau régional : Une URC sera établie dans chaque région. Les URC ont pour but d'aider les CL dans l'élaboration de leurs plans de développement, de faciliter la transmission des documents et d'assurer le suivi des actions envisagées et d'évaluer leur impact sur le développement de la CL. Au démarrage du PNDL elle assurera également la gestion des fonds liés à son fonctionnement. Une URC type sera composée d'un coordonnateur, un responsable S&E, un *responsable Infrastructures*, un responsable autres Micro-Projets, un *responsable passation des marchés*, un comptable et du personnel d'appui. Certaines fonctions de l'URC seront réalisées, dès le démarrage du PNDL, par l'ARD (postes en italique). A terme, les fonctions de l'URC seront entièrement réalisées par l'ARD. Afin de faciliter le transfert de l'URC vers l'ARD, les URC seront installées le plus rapidement possible dans les locaux de l'ARD.

Au niveau local : Les CL élaborent leur plan de développement local, les plans annuels d'investissement et élaborent leur budget en fonction de leurs recettes. Ils sont les maîtres d'ouvrage des infrastructures et favorisent les projets socio-économiques par attribution de subventions aux organisations communautaires de base ayant présenté les meilleurs projets. Pour les infrastructures, les CL peuvent suivant leur besoin s'adjoindre les compétences d'une maître d'ouvrage délégué.

Modalités de mise à disposition des fonds : La majeure partie des fonds du PNDL sont consacrés au développement de la CL pour ses investissements (infrastructures ou développement socio-économique). Ces fonds seront transférés par le Trésor public et seront versés sur les comptes bancaires des CL mouvementés par les comptables du trésor. En effet, la comptabilité de la CL est une comptabilité publique (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Comptabilité, Rapports Financiers et Accords d'audit : L'UGP sera responsable de la comptabilité et du maintien des comptes du programme et de la préparation de rapports pour les dépenses engendrées par le programme conformément aux pratiques et principes approuvés par les bailleurs de fonds, et présentera des rapports financiers annuels. Elle s'attachera tout particulièrement à suivre la mobilisation et le transfert des fonds mis à la disposition des CL par l'Etat (BCI, FECL et FDD). Tous les comptes du projet, le compte spécial (pour la partie financée par l'IDA) et les rapports financiers seront contrôlés par des vérificateurs externes approuvés par les bailleurs de fonds. Le rapport d'audit devra inclure l'opinion de l'auditeur sur le Compte Spécial et sur la fiabilité des relevés dont dépendra le décaissement du crédit pour l'IDA.

Pour la partie du crédit de l'IDA, le rapport d'audit comprendra aussi une évaluation quant à l'admissibilité des sources d'approvisionnement en fournitures et services et une opinion sur l'utilisation correcte de ces dernières dans le cadre du projet. Les rapports des auditeurs établiront l'adéquation du système de comptabilité et de contrôle interne. Le coût de l'audit de la partie du programme financée l'IDA sera financé par le crédit de l'IDA. Les rapports et comptes contrôlés et les rapports d'opinion des auditeurs seront soumis à l'IDA dans un délai de six mois après la fin de chaque année fiscale. L'établissement d'un système de comptabilité et de gestion financière interne approuvé par l'IDA est une condition d'entrée en vigueur du Crédit.

Les modalités d'audit du financement des autres bailleurs de fonds seront définies de commun accord lors de l'entrée de ces bailleurs dans le PNDL.

Suivi et Evaluation (S & E) : La CL aura la responsabilité principale de suivre l'exécution du projet (auto-évaluation) sur le terrain. L'UGP mettra aussi en place un système simple de suivi centré sur l'efficacité des instruments et nouvelles procédures et sur l'impact du projet sur les bénéficiaires à travers des visites régulières sur le terrain en rassemblant des informations dans les CL sur le degré

d'exécution du programme et en soumettant régulièrement des rapports aux URC. Des informations relatives à l'impact du projet sur le développement seront réalisées de façon indépendante et présentées chaque année. Le S&E sera guidé par la matrice du Cadre Logique du Programme permettant ainsi de suivre les indicateurs d'exécution, de rendement, d'impact y compris ceux identifiés pour l'environnement. Les progrès vers les résultats attendus du programme seront évalués en cours d'exécution et à la fin du programme. Le Gouvernement et l'IDA procéderont à un examen à mi-parcours après les 18 premiers mois d'exécution du projet de l'IDA. Cet examen à mi-parcours déterminera, en fonction des résultats établis par le système d'évaluation S&E et de l'expérience gagnée sur le terrain, la performance du projet quant à ses objectifs de développement. Un Rapport d'Achèvement d'Exécution sera préparé au moins six mois avant le décaissement final du crédit.

Modalités de cofinancement : Le projet sera cofinancé par des bailleurs de fonds bilatéraux et internationaux. L'IDA interviendra et financera pendant une première phase de trois ans le lancement du PNDL, une partie des composantes d'appui à la décentralisation (composante 1) et de renforcements des capacités (composante 3) et cofinancera avec le Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL) les actions souhaitées par les CL pour leurs infrastructures et pour le développement socio-économiques du tissu local.